



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1701

OBJET :

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AU
36 RUE GROSMESNIL
DU 02.03.2021 AU
26.03.2021
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

BRANCHEMENT GRDF

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R.411-8 et R413-1 relatifs aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à La signalisation routière et les textes d'application.

Vu La demande formulée par GRDF 1 Rue François Perroux 76130 Mont Saint Aignan et son sous-traitant DEBRAY et FILS 69134 Dardilly, afin d'effectuer des travaux pour le branchement aux réseaux GRDF avec fouilles au 36 Rue Grosmesnil quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 02 au 26 mars 2021.

Vu La permission de voirie N°25E-19/02/2020 du 19 février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise DEBRAY et FILS est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 36 rue Grosmesnil pour des travaux branchement aux réseaux GRDF du 2 au 26 mars 2021.

Article 2 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par DEBRAY et FILS qui sera responsable du chantier. La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par DEBRAY et FILS. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Les prescriptions de voirie N° 25E-19/02/2020 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.